

CM2025-1-01

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 1^{er} février à 9h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Pascal VALIERE ; Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Anabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Gilbert LABORDE à Madame Monique D'OLIVEIRA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

Absent: /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 22
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 24+5	Abstention : 7

Date de la convocation : 28 janvier 2025

Date d'affichage : 28 janvier 2025

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2025-1-01

Institution et vie politique - Maintien ou non dans ses fonctions de Monsieur Fabrice PLANCHON, Premier Adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu l'arrêté n°2020 x 38 du 20 juillet 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonctions et de signature au Premier Adjoint, Monsieur Fabrice PLANCHON, dans les domaines suivants :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

- La politique culturelle (rang 1)
- L'éducation

Vu l'arrêté MAIRIE-DAJ 2025X01 du 13 janvier 2025 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un Adjoint ;

Considérant l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de déterminer si Monsieur Fabrice PLANCHON doit conserver ses fonctions de Premier Adjoint au Maire au regard de son appartenance à un groupe d'opposition ;

Considérant que, bien que l'élu conserve son statut de Conseiller Municipal, sa position au sein de la majorité a évolué et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de ses fonctions d'Adjoint ;

Considérant que cette décision n'affecte en rien les droits et devoirs de l'élu au sein du Conseil Municipal, mais concerne uniquement sa fonction d'Adjoint ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant que la nomination d'un Adjoint relève de la compétence du Conseil Municipal ;

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

DE PRENDRE ACTE du retrait d'une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice PLANCHON, Premier Adjoint au Maire ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

DE SE PRONONCER par le biais d'un scrutin public ;

DE RETIRER les fonctions de Monsieur Fabrice PLANCHON en tant que Premier Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



CM2025-1-02

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 1^{er} février à 9h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Pascal VALIÈRE ; Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Anabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Gilbert LABORDE à Madame Monique D'OLIVEIRA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

Absent : /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 22
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 24+5	Abstention : 7

Date de la convocation : 28 janvier 2025

Date d'affichage : 28 janvier 2025

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2025-1-02

Institution et vie politique - Maintien ou non dans ses fonctions de Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu l'arrêté n°2020 x 42 du 20 juillet 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à l'Adjoint, Monsieur Jean-Luc JOUSSE, dans les domaines suivants :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

- La transition écologique
- Les déplacements multimodaux

Vu l'arrêté MAIRIE-DAJ 2025X02 du 13 janvier 2025 portant retrait d'une délégation de fonctions et de signature à l'Adjoint ;

Considérant l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de déterminer si Monsieur Jean-Luc JOUSSE doit conserver ses fonctions d'Adjoint au Maire au regard de son appartenance à un groupe d'opposition ;

Considérant que, bien que l'élu conserve son statut de Conseiller Municipal, sa position au sein de la majorité a évolué et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de ses fonctions d'Adjoint ;

Considérant que cette décision n'affecte en rien les droits et devoirs de l'élu au sein du Conseil Municipal, mais concerne uniquement sa fonction d'Adjoint ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant que la nomination d'un Adjoint relève de la compétence du Conseil Municipal ;

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

DE PRENDRE ACTE du retrait d'une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Adjoint au Maire ;

DE SE PRONONCER par le biais d'un scrutin public ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DE RETIRER les fonctions de Monsieur Jean-Luc JOUSSE en tant qu'Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

CM2025-1-03

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 1^{er} février à 9h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Pascal VALIERE ; Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Anabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Gilbert LABORDE à Madame Monique D'OLIVEIRA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

Absent: /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 15
En exercice : 29	Contre : 7
Qui ont pris part à la délibération : 24+5	Abstention : 7

Date de la convocation : 28 janvier 2025

Date d'affichage : 28 janvier 2025

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2025-1-03

Institution et vie politique - Détermination du nombre d'Adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-1, L2121-2 et L2122-2;

Vu la délibération n°20 x 31 en date du 4 juillet 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à huit le nombre des Adjoints ;

Vu les délibérations n°CM2025-1-01 et CM2025-1-02 de la présente séance du Conseil Municipal relatives au maintien ou non des fonctions du Premier Adjoint et d'Adjoint au

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Maire ;

Considérant que des postes de Premier Adjoint et d'Adjoint au Maire sont désormais vacants, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des Adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

DE MODIFIER le nombre des Adjoints au Maire et de le réduire de huit à six ;

DE PROMOUVOIR d'un rang, chacun des Adjoints d'un rang inférieur, à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions ;

DE FIXER, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire	Serge DEUILHÉ
1^{ère} Adjointe au Maire	Arlette GRANGÉ
2^{ème} Adjoint au Maire	Denis PERY
3^{ème} Adjointe au Maire	Céline BRUNIERA
4^{ème} Adjointe au Maire	Catherine LOUIT
5^{ème} Adjoint au Maire	Christophe SOLOMIAC
6^{ème} Adjointe au Maire	Monique D'OLIVEIRA

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



La présente délibération est soumise à l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et du retrait de tout recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr